

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
A Monsieur THEODORE Nicolas, Adjoint Technique Territorial**

Le Maire,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 4 janvier 2018 relative du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Considérant que M THEODORE Nicolas appartient au groupe de fonctions RIFSEEP n°1 des adjoints techniques territoriaux.

Considérant que l'engagement professionnel de l'agent ainsi que sa manière de servir justifient l'attribution du complément indemnitaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : M THEODORE Nicolas, Adjoint Technique territorial, percevra un complément indemnitaire d'un montant annuel de 316 euros pour un temps complet.

ARTICLE 2 : Ce complément indemnitaire sera versé annuellement en une fois et sera proratisé en fonction du temps de travail soit un montant de 288.92 euros.

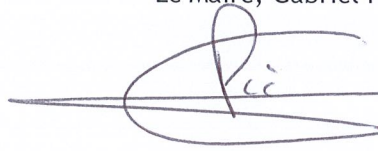
ARTICLE 3 : Le Directeur Général et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à ROCLES
Le 08/04/2025

Le Maire, Gabriel PIC

Notifié le
(Date et signature de l'agent)

09/04/25
Theodore




Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025
Date de reception de l'AR: 11/04/2025
007-210701967-AI_009_2025-AI
A G E D I